



### Réunion du 16 janvier 2018 sur le Tripode

Sur un sujet qui touche particulièrement les agents, une réunion s'est tenue le 16 janvier 2018, sous l'égide de la Directrice adjointe du cabinet de M. DARMANIN et de la Secrétaire Générale Adjointe de Bercy.

Cette réunion a abordé principalement trois thèmes :

#### **1/ Le rapport IGAS**

La mission IGAS doit rendre un rapport en février 2018, dans lequel elle décidera si le bâtiment « Tripode » construit à Nantes dans les années 70 et détruit en 2005 peut être déclaré « site amianté ». **Ce classement du Tripode en site amianté est une demande constante des Fédérations CFTC et UNSA et des autres organisations syndicales.** Cet immeuble est exceptionnel dans sa conception et dans sa construction car l'architecte a utilisé massivement l'amiante (flocage). Cette décision de classement serait unique et ne concernerait que le site du Tripode.

Le classement en site amianté permettrait aux agents de pouvoir plus facilement :

- faire reconnaître leur maladie comme maladie professionnelle,
- de pouvoir bénéficier d'une pré-retraite amiante ou d'un suivi médical de leur état de santé.

Mi-février nous serons informés du contenu du rapport. En cas de reconnaissance de classement en site amianté, le cabinet de M. Darmanin s'est engagé, malgré un calendrier juridique contraint, à prendre rapidement les mesures qui s'imposent (inscription de la reconnaissance du site amianté dans la loi de finances 2019 et signature du décret d'application dans les 6 mois de la publication de la LF)

#### **2/ Création de la commission de réforme nationale pour les agents du tripode**

Les syndicats demandent à quel stade de procédure en est ce dossier. Le cabinet de M Darmanin indique que ce dossier est toujours en instruction et n'est pas encore revenu du « guichet unique ». Sa mise en œuvre nécessitera un décret.

**La CFTC ET L'UNSA souhaitent que le Ministère essaie de faire accélérer la création de cette commission de réforme dédiée aux agents victimes de l'amiante. Cette commission permettrait une instruction rapide des dossiers car elle serait enfin composée d'experts avertis du sujet.**

### **3/ Information des agents victimes de l'amiante sur les dispositifs pré-retraite amiante**

Les organisations syndicales demandent que les agents reconnus en maladie professionnelle puissent être mieux informés sur les dispositifs de retraite qui leurs sont destinés : comme le régime de l'ASCAA (allocation spécifique de cessation anticipée amiante) et le dispositif de pré- retraite amiante. Les organisations syndicales sont favorables à un dispositif d'accompagnement des agents concernés. Cela pourrait notamment amener des entretiens individualisés avec le SRE (Service des Retraites de l'Etat).

Le cabinet de M Darmanin s'est engagé à améliorer la qualité de l'information destinée à ces agents et retient l'idée de mise en œuvre d'entretien individualisé avec le SRE.

**Pour l'UNSA et la CFTC tout doit être mis en œuvre dans l'intérêt des agents concernés.**